

## APPEL À PROJETS

---

### « La formation initiale et continue des professionnels du droit au regard des évolutions juridique, judiciaire, technologique et sociétale »

- Date limite d'envoi des projets :

**16 mai 2014**

- Durée maximum de la recherche

**24 mois**

- Projets à faire parvenir en

**15 exemplaires**

**Dépôt dans les locaux de la Mission de recherche :**

*(avant 16 heures)*

Mission de Recherche Droit et Justice  
2, rue des Cévennes – Bureau C100  
75015 Paris

ou

**Envoi postal :** *(cachet de la poste faisant foi)*

Mission de Recherche Droit et Justice  
Ministère de la Justice – Site Michelet  
13 place Vendôme – 75042 Paris cedex 01

**Contacts :**

Téléphone : 01 44 77 66 60

Télécopie : 01 44 77 66 70

Courriel : [mission@gip-recherche-justice.fr](mailto:mission@gip-recherche-justice.fr)

Site internet : [www.gip-recherche-justice.fr](http://www.gip-recherche-justice.fr)

---

*Les textes qui suivent sont des guides de réflexion pour ceux qui, quelle que soit leur discipline, ont l'intention de répondre aux appels à projets. Ils présentent les orientations prioritaires de recherche retenues pour ces thèmes, dans le cadre desquelles une large part d'initiative est laissée aux chercheurs.*

*Deux documents, à télécharger depuis le site de la Mission ([www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1214](http://www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1214)) :*

- *une note rappelant les modalités de soumission des projets*
- *une fiche de renseignements administratifs et financiers dûment complétée*

*doivent nécessairement accompagner toute réponse à ces appels à projets.*

---

# **LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES PROFESSIONNELS DU DROIT AU REGARD DES EVOLUTIONS JURIDIQUE, JUDICIAIRE, TECHNOLOGIQUE ET SOCIETALE**

La formation des professionnels du droit suscite depuis une quinzaine d'années des débats passionnés. Parmi les questions généralement évoquées à ce sujet, figurent de manière récurrente celle d'une possible formation commune à l'ensemble des juristes, celle de la professionnalisation des études de droit ou bien encore, pour ce qui concerne la formation continue, celle de son caractère obligatoire.

Ces débats, dont cet appel d'offres ne retiendra dans son champ que ceux sur les praticiens du droit<sup>1</sup>, excluant ainsi de la recherche les réflexions sur la formation des universitaires, ont motivé la création de nombreux groupes de travail. On se souviendra ainsi de la Mission de réflexion et de propositions en vue de l'élaboration d'un code des professions judiciaires et juridiques qui a rendu son rapport sous la présidence de maître Jean-Marc Varaut en 1997, de la Commission Lyon-Caen de réflexion sur les études de droit de 2002, du rapport sur les professions du droit remis par maître Jean-Michel Darrois en 2009 au Président de la République ou encore des travaux, toujours en cours, du Conseil National du Droit.

Tous se sont interrogés sur la formation initiale des professionnels du droit au sein de laquelle ils distinguent deux types de formations auxquels le présent appel entend s'intéresser : la formation juridique théorique commune, qui relève traditionnellement de la compétence des facultés, et la formation professionnelle aux différents métiers du droit dispensée au sein d'établissements spécialisés, dont l'accès est conditionné à la réussite d'un concours ou d'un examen d'entrée. Cette structuration des études, ainsi que le contenu des enseignements lors des premières années de formation ont largement été discutés, notamment sur le point de savoir si la formation universitaire est adaptée aux besoins du monde du travail. Il en ressort des propositions qui vont toutes dans le sens d'un tronc commun de trois ou quatre ans, sans pour autant s'accorder parfaitement sur le contenu de cette première partie des études juridiques. Ces instances entendent, en outre, formuler des propositions quant aux dispositifs susceptibles d'accueillir les étudiants ayant passé le cap des trois ou quatre premières années de formation. Toutefois, ces différents rapports n'ont, jusqu'à présent, connu que des retombées très ciblées, en particulier la création de quelques écoles de droit, largement commentée.

Cet appel à projets invite à penser la formation initiale et continue des professionnels du droit sous un angle particulier : celui des conséquences des évolutions juridique, judiciaire, technologique et sociétale à la fois sur les modes de formation (par exemple l'enseignement) et sur le contenu même de celle-ci (son adaptation aux évolutions de la société). Cependant, avant toute nouvelle réflexion sur la formation des praticiens, il serait important de dresser un bilan critique de l'offre de formation initiale et continue existante, que ce soit au niveau universitaire ou professionnel afin de remettre, de manière objective, les grands enjeux de la formation des praticiens du droit au centre des discussions.

Plusieurs pistes indicatives, et pouvant être traitées individuellement, pourraient ensuite être privilégiées dans ce sens :

## **1. Une réflexion sur la conception des enseignements dans le cadre des formations initiale et continue toutes deux entendues au sens large. C'est**

---

<sup>1</sup> Magistrats, greffiers, avocats, notaires, huissiers, administrateurs et liquidateurs judiciaires, greffiers des tribunaux de commerce...

certainement cet aspect de la réflexion sur la formation des professionnels du droit qui a donné lieu aux débats les plus partisans. Il serait donc intéressant de s'interroger sur l'utilité d'un tronc commun au niveau de la formation universitaire comme à celui de la formation professionnelle initiale. Le moment de la spécialisation des études, comme de leur professionnalisation, devrait également faire l'objet d'un questionnement, ainsi que le nécessaire équilibre entre théorie et pratique tout comme entre savoirs généraux et spéciaux. Ces interrogations devraient en entraîner d'autres sur le contenu des enseignements à tous les niveaux de la formation.

2. Une réflexion sur la formation initiale et continue des professionnels du droit à l'aune des évolutions juridique, judiciaire, technologique et sociétale ne saurait, par ailleurs, faire l'économie d'une **évaluation de sa mise en œuvre**. Une telle démarche impliquerait, par exemple, de réfléchir sur les lieux d'enseignement : faut-il penser la formation sur un plan national ou régional ? La question des enseignants mérite également d'être posée : qui doit dispenser ces enseignements ? La part actuelle des professionnels dans l'enseignement du droit est-elle suffisante ? L'articulation entre professeurs et professionnels du droit doit-elle être revue ? Enfin, la manière d'enseigner le droit aujourd'hui devrait être au centre de la réflexion, eu égard aux critiques d'un enseignement souvent considéré comme trop dogmatique et au développement de la formation en ligne, qu'elle soit payante ou non, à l'image des MOOC.

3. **Une dimension plus spécifique pourrait, enfin, être retenue concernant la formation continue des praticiens.** Qu'ils soient aguerris ou novices dans leurs fonctions, les motivations des professionnels du droit s'inscrivant à une formation sont multiples : recherche d'une spécialisation ou réactualisation des connaissances dans un domaine, poursuite d'un plan de carrière, respiration intellectuelle, intérêt pour une thématique, adaptation aux transformations sociétales... Cette diversité appelle à s'interroger sur la place et les objectifs de la formation continue. Elle ouvre le champ à une réflexion approfondie sur les enjeux – collectifs et individuels – de cette formation, sur sa nécessité et sur les attentes des professionnels, qu'ils y soient soumis de manière obligatoire ou que cette formation ne soit qu'optionnelle.

Une attention particulière sera portée aux propositions d'équipes pluridisciplinaires enrichissant leur réflexion par une approche critique d'autres modèles parfois cités en exemple, comme le modèle anglo-saxon (anglais ou américain) ou le modèle allemand.